Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Berne, le 21 mai 2015

Destinataires:
Les milieux intéressés

Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie: Ouverture de l'audition

Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) effectue une audition concernant la modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS *832.102*). L'entrée en vigueur de l'ordonnance est prévue pour le 1er janvier 2016.

Nous vous soumettons ci-joints le projet d'ordonnance ainsi que le commentaire qui s'y rapporte pour une prise de position. Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS *151.3*). Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position d'ici au **14 août 2015** par voie électronique à l'adresse suivante:

Abteilung-Leistungen@bag.admin.ch

Dans le cas où cela ne serait pas possible, nous vous prions d'envoyer votre prise de position dans le délai imparti à l'adresse postale suivante:

Office fédéral de la santé publique
Division Prestations
Schwarzenburgstrasse 165
3003 Berne

Des exemplaires supplémentaires des documents de l'audition sont disponibles sur le site internet http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Si vous avez des questions concernant le projet d'ordonnance, Monsieur Niklaus Messerli (niklaus.messerli@bag.admin.ch, tél. 058 462 35 84) se tient volontiers à votre disposition. Dans la mesure du possible, nous vous invitons à adresser vos questions par courriel.

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral

Annexes
- Projet d'ordonnance et commentaire (all, fr, it)
- Liste des destinataires